

# **SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE LES FLORES-ALLIÉS DE LA MINGANIE**

## **RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **Article 1. Dénomination sociale**

La dénomination sociale de l'organisme est **Société d'horticulture Les Flores-Alliés de la Minganie**.

#### **Article 2. Objets**

Les objectifs pour lesquels la société est constituée sont les suivants :

- Promouvoir l'embellissement et l'aménagement paysager ;
- Favoriser l'accessibilité au jardinage et à l'horticulture sous toutes ses formes ;
- Faciliter l'échange d'informations horticoles ;
- Contribuer au respect et à la qualité de notre environnement.

#### **Article 3. Siège social**

Le siège social de la société est situé au **1475, rue Boréale à Havre-Saint-Pierre, G0G 1P0**.

## **MEMBRES**

### **Article 4. Catégorie**

La société compte une (1) catégorie de membres, soit les membres actifs.

Les membres actifs de la société sont les individus intéressés aux objectifs et aux activités de la société et qui acquittent le montant de la cotisation annuelle.

### **Article 5. Cotisation annuelle (cartes de membres)**

Le montant de la carte de membres est fixé par le conseil d'administration et adopté en assemblée générale.

## **ASSEMBLÉE DES MEMBRES**

### **Article 6. Composition**

Elle est composée des membres actifs de la société.

### **Article 7. Vote**

- Chaque membre actif a droit à un seul vote;
- Le vote par procuration n'est pas autorisé;
- Le vote se prend à main levée, à moins que le scrutin secret ne soit demandé par le tiers des membres actifs présents.

### **Article 8. Quorum**

Le quorum à toute assemblée des membres est de 10 % du nombre des membres actifs de la société.

**Article 9.** Assemblée annuelle

L'assemblée annuelle de la société est tenue dans les quatre (4) mois suivant la fin de l'exercice financier de la société, à tel endroit et à tel date fixé par le conseil d'administration. L'avis de convocation signé par le secrétaire doit être affiché et annoncé à la Radio-Télévision Communautaire, envoyé par courriel aux membres actifs, affiché sur la page Facebook ainsi que sur le site Web de la société, au moins dix (10) jours à l'avance.

**Article 10.** Pouvoirs de l'assemblée des membres

- Élire les administrateurs de la société;
- Approuver le rapport financier annuel;
- Approuver les règlements généraux de la société et leurs amendements;
- Décider des politiques générales et des orientations de la société.

**Article 11.** Assemblée spéciale

L'assemblée spéciale est convoquée par le secrétaire sur demande du conseil d'administration ou d'au moins 10% des membres actifs de la société. L'avis de convocation doit être affiché et annoncé au moins trois (3) à cinq (5) jours à l'avance.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Article 12.** Composition

Le conseil d'administration est composé de sept (7) à dix (10) personnes élues lors de l'assemblée annuelle de la société. Ces personnes doivent être majeures et être membres actifs de la société.

**Article 13. Mandat**

La durée du mandat des administrateurs est de deux (2) années. Cinq (5) sont élus les années impaires et cinq (5) les années paires à l'assemblée générale annuelle.

**Article 14. Pouvoirs du conseil d'administration**

- Il administre les affaires de la société;
- Il élabore les politiques de fonctionnement;
- Il prépare et approuve les prévisions budgétaires de l'organisme;
- Il exerce tous autres pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de la loi et des règlements de la société.

**Article 15 Assemblée du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que jugé nécessaire sur demande des vice-présidents ou de la majorité des membres du conseil. L'avis de convocation est transmis par courriel au moins cinq (5) jours avant la date prévue d'une assemblée.

Le quorum à toute assemblée est fixé à la moitié du conseil d'administration plus un (1).

**Article 16. Vacances**

Si une vacance est créée parmi les membres du conseil d'administration, elle est comblée par les autres membres du conseil. Malgré toute vacance, le conseil d'administration peut continuer d'agir, en autant qu'il y ait quorum.

**Article 17.** Retrait d'un administrateur

Cesse de faire partie du conseil d'administration et d'occuper sa fonction tout administrateur qui :

- a) présente, préférablement par écrit, sa démission au conseil d'administration, soit à l'un des vice-présidents ou au secrétaire de la société, soit lors d'une réunion du conseil d'administration;
- b) décède, est malade, devient insolvable ou interdit;
- c) cesse de posséder les qualités requises soit n'est plus en mesure d'assumer les fonctions qui lui étaient attribuées;
- d) a manqué 3 réunions dans une même année sans raison valable.

**Article 18.** Officiers

Les officiers de la société sont :

- les vice-présidents;
- le secrétaire;
- le trésorier;
- le publiciste.

**Article 19.** Tâches et fonctions des officiers

Les vice-présidents

- ils président les assemblées des membres et du conseil d'administration;
- ils sont avec le trésorier l'un des signataires des chèques et autres effets de commerce de l'organisme;
- ils s'assurent que les tâches et fonctions dévolues aux officiers, administrateurs de la société soient correctement effectuées;
- ils exercent toutes les autres tâches et fonctions qui peuvent leur être confiées par le conseil d'administration.
- ils se remplacent lorsque l'un deux est incapable d'agir.

### Le secrétaire

- il assure le suivi de la correspondance de la société;
- il a la charge du secrétariat et des registres de la société;
- il prépare en collaboration avec les vice-présidents, les avis de convocation et les ordres du jour des assemblées de la société;
- il dresse les procès-verbaux des assemblées de la société;
- il exerce toutes les autres tâches et fonctions qui peuvent lui être confiées par le conseil d'administration.

### Le trésorier

- il est le responsable de la gestion financière de la société;
- il s'assure de la bonne tenue des livres comptables de la société;
- il prépare à la fin de chaque année financière le rapport financier de la société;
- il est avec les vice-présidents l'un des signataires des chèques et effets de commerce de la société;
- il exerce toutes les autres tâches et fonctions qui peuvent lui être confiées par le conseil d'administration.

### Le publiciste

- il sensibilise différents commanditaires à la société d'horticulture afin d'offrir des rabais sur leurs produits auprès de ses membres;
- il publicise les différentes activités horticoles qu'offre les Flores-Alliés;
- il médiatise sous différentes formes soit par capsules radiophoniques, entrevues à la radio ou dans les journaux les évènements que présente la société;
- il contribue à la conception des programmations annuelles ;
- il exerce toutes les autres tâches et fonctions qui peuvent lui être confiées par le conseil d'administration.

**Article 20.** Rémunération

Les administrateurs et officiers de la société ne sont pas rémunérés. Ils ont cependant le droit d'être remboursés pour les dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions selon les normes déterminées à cet égard par le conseil d'administration.

**DISPOSITIONS FINALES**

**Article 21.** Année financière

L'année financière se termine le 31 mars de chaque année.

**Article 22.** Rapport financier

Le rapport financier annuel de la société préparé par le trésorier est adopté par le conseil d'administration et soumis ensuite pour approbation à l'assemblée annuelle des membres de la société.

**Article 23.** Contrats

Les contrats et autres documents requérant la signature de la société sont au préalable approuvés par le conseil d'administration et signés ensuite par les personnes désignées à cette fin.

**Article 24.** Modifications au présent règlement

Les modifications aux règlements généraux de la société doivent, conformément aux exigences de la Loi sur les compagnies, être adoptées par le conseil d'administration et ratifiées ensuite par les membres en assemblée annuelle ou spéciale.

Le conseil d'administration peut, dans les limites permises par la Loi sur les compagnies, amender le présent règlement, l'abroger et en

adopter de nouveaux. Ces nouveaux règlements sont en vigueur dès leur adoption et ils le demeurent jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou spéciale des membres de la société, où ils doivent alors être approuvés pour continuer d'être en vigueur.

ADOPTÉ PAR LES ADMINISTRATEURS

LE 20 mars 2013

ET APPROUVÉ PAR LES MEMBRES

LE 3 juin 2013